

## AVANT-PROPOS

Antoine Bailleux

Université Saint-Louis - Bruxelles | « [Revue interdisciplinaire d'études juridiques](#) »

2016/2 Volume 77 | pages 25 à 26

ISSN 0770-2310

Article disponible en ligne à l'adresse :

-----  
<https://www.cairn.info/revue-interdisciplinaire-d-etudes-juridiques-2016-2-page-25.htm>  
-----

Pour citer cet article :

-----  
Antoine Bailleux, « Avant-propos », *Revue interdisciplinaire d'études juridiques*  
2016/2 (Volume 77), p. 25-26.  
DOI 10.3917/riej.077.0025  
-----

Distribution électronique Cairn.info pour Université Saint-Louis - Bruxelles.

© Université Saint-Louis - Bruxelles. Tous droits réservés pour tous pays.

La reproduction ou représentation de cet article, notamment par photocopie, n'est autorisée que dans les limites des conditions générales d'utilisation du site ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Toute autre reproduction ou représentation, en tout ou partie, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, est interdite sauf accord préalable et écrit de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France. Il est précisé que son stockage dans une base de données est également interdit.

## **DOSSIER (I)**

### **QUAND LA CROISSANCE PÂLIT**

#### **Avant-propos**

Antoine BAILLEUX

Professeur à l'Université Saint-Louis – Bruxelles (USL-B)

Le diagnostic ne date pas d'hier. Depuis la fin des Trente Glorieuses, on s'inquiète de la faiblesse des taux de croissance du produit intérieur brut des pays industrialisés. Si le constat n'est pas nouveau, il a pris un tour quelque peu dramatique au lendemain de la crise financière de 2008, qui a plongé de nombreux Etats dans la récession.

Mais le plus inquiétant, c'est que les économies avancées ont aujourd'hui bien du mal à se remettre de cette crise, et entraînent dans leur sillage les pays en voie d'industrialisation. Les taux de croissance sont poussifs, particulièrement dans la zone euro, et les perspectives de l'OCDE ne sont pas réjouissantes, que ce soit sur le court ou sur le long terme. Les économistes se disputent sur les causes de ce ralentissement (financiarisation de l'économie, politiques d'austérité, essoufflement technologique, etc.), mais peu se risquent à prédire le retour d'une croissance forte dans les années à venir. Certains n'hésitent pas au contraire à annoncer une période de « stagnation séculaire ».

Ces propos surprendront sans doute le lecteur fidèle de cette Revue, qui aura bien du mal à les relier à quelque analyse juridique. Il est vrai que le juriste (et le droit en général) est généralement absent des débats qui agitent aujourd'hui les milieux intellectuels et politiques quant aux perspectives d'une société sans croissance.

Or, là est précisément le problème. Cette Revue, de même que le Séminaire éponyme, est fondée sur l'idée selon laquelle le droit ne peut être compris qu'en rapport avec le contexte (économique, social, etc.) dans lequel il s'inscrit et qu'il entend influencer. Dans cette perspective, il nous paraît évident que les développements qui affectent nos économies contemporaines ne sont pas – ne seront pas – sans incidence sur le droit, lequel servira d'outil pour les accompagner et les orienter.

Il nous semble dès lors essentiel pour les juristes d'anticiper et de préparer ces changements. Une démarche prospective donc, à rebours de la figure du juriste « notaire », se contentant d'enregistrer après-coup les modifications apportées par d'autres à sa matière de prédilection. Une

démarche politique, très certainement, qui conçoit le juriste comme un acteur engagé dans le débat public.

C'est ainsi qu'avec une certaine audace, le Séminaire interdisciplinaire d'études juridiques s'est lancé, depuis le mois de février 2016, dans une recherche collective intitulée *Le droit en transition – la science juridique dans une société de l'après-croissance*. Cette recherche s'est ouverte sur un premier volet, dans lequel les juristes se sont tenus (partiellement...) en retrait pour écouter des collègues venus d'autres horizons disciplinaires livrer leur analyse – économique, politique, philosophique, psychologique, sociologique – de cette société sans (forte) croissance qui s'impose progressivement à nous.

C'est de ces premiers échanges qu'est issu le présent dossier. L'intitulé de ce dernier entend rendre justice à la double dimension, descriptive et normative, dans laquelle s'inscrivent la plupart des contributions qu'il regroupe. D'un côté, les auteurs que nous avons convoqués prennent appui sur le constat d'une croissance « pâlotte », poussive, et sans doute amenée à le rester durablement. Mais ce constat n'est pour beaucoup qu'un point de départ. Dans une perspective ouvertement normative, certains n'hésitent pas à déclarer dépassée et non souhaitable la perspective d'une croissance illimitée. En d'autres termes, si l'étoile de la croissance pâlit, ce ne serait pas seulement parce que cette croissance n'est plus aujourd'hui au rendez-vous. Ce serait aussi, et avant tout, parce que des décennies de croissance soutenue n'ont pas fondamentalement amélioré la condition humaine – on veut dire l'autonomie, le sentiment de bonheur, et la qualité de l'environnement social et naturel de l'être humain.

Ces premiers travaux doivent bien sûr être approfondis, complétés, prolongés. Et ils le seront. Mais déjà ils interpellent le juriste : en inscrivant leur propos à la croisée de l'éthique, du politique, et de l'économie, ils ouvrent de vastes champs de réflexion pour la science juridique. Et cette réflexion, elle aussi, le SIEJ ne va plus tarder à l'amorcer.